

Réponses de la RTS à différentes questions sur la question des droits d'auteur

Mars 2017

Est-il autorisé à un enseignant suisse (et, cas échéant, sous quelle modalité) de :
- Passer à plusieurs classes un extrait ou une émission RTS en totalité ? Autorisé selon l'article 19 al.1 let.b LDA.
- Stocker une émission RTS ou un extrait sur un espace privé (Dropbox)? Autorisé selon l'article 19 al.1 let.a ou let.b LDA.
- Couper et remonter une émission RTS diffusée? Est-ce différent de montrer des extraits ? Autorisé selon l'article 19 al.1 let.b LDA, sous réserve du respect des droits moraux des auteurs de l'œuvre.
- Effectuer des liens vers des émissions RTS depuis des pages web ? Autorisé selon Conditions Générales d'utilisation des sites web de la RTS (article 5).
- Diffuser sur une page web personnelle un extrait ou une émission ? Non-autorisé sans accord de la RTS, sous réserve du droit de citation selon l'article 25 LDA.
- Droits différenciés selon que l'émission HELVETICUS a été enregistrée ou achetée en dvd ? Non , les droits sont les mêmes.
Est-il autorisé à une institution scolaire suisse et le cas échéant sous quelle modalité de :
- Stocker une émission RTS sur une plateforme institutionnelle destinée à son personnel enseignant ? Autorisé , selon l'article 19 al.1 let.c LDA.
- Couper et/ou faire un montage d'une émission RTS pour l'intégrer dans une ressource pédagogique? Autorisé selon l'article 19 al.1 let.c LDA, sous réserve du respect des droits moraux des auteurs de l'œuvre.
- Effectuer des liens vers des émissions RTS depuis des pages web et/ou des ressources pédagogiques? Autorisé selon Conditions Générales d'utilisation des sites web de la RTS (article 5).
- Montrer un extrait ou une émission à une réunion de parents? Non-autorisé sans l'accord de la RTS.